

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur relatif aux missions de la direction des soins et des activités paramédicales

Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, R.6147-1, R.6147-4 et R.6147-5,

Vu la décision directoriale n°2011 – 0053 DG du 9 mai 2011 modifiée fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté 2011-0065 DG du 9 mai 2011 relatif aux missions de la direction des activités paramédicales,

La secrétaire générale entendue,

Arrête :

Article 1^{er} :

La direction des soins et des activités paramédicales est chargée de :

- Contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi du plan stratégique de l'APHP en impulsant une politique générale des soins et activités paramédicales proposée au directoire et complémentaire à la politique médicale au bénéfice des patients et en assurant sa déclinaison cohérente et son suivi au niveau des groupes hospitaliers.
- Elaborer, mettre en œuvre et évaluer le projet de soins paramédical du plan stratégique en complémentarité du projet médical et en cohérence avec le projet de ressources humaines (dans le cadre des pôles d'activités médicales) tout en favorisant la participation des paramédicaux aux projets transversaux pouvant impacter leur activité.
- S'assurer de l'articulation DSAP siège et GH dans la mise en œuvre du projet de soins et évaluer sa déclinaison au sein des GH.
- Piloter la qualité des soins paramédicaux en s'appuyant sur le suivi d'indicateurs et en particulier sur les résultats de l'évaluation annuelle du dossier de soins et de l'enquête annuelle de prévalence des escarres que la direction coordonne.
- Contribuer à la politique de prévention des risques évitables liés aux pratiques paramédicales.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage métier du dossier de soins informatisé en lien avec la DSI.
- Définir, en lien avec la DRH, la politique de recrutement, d'attractivité, de fidélisation et de gestion des paramédicaux pour assurer l'adéquation Ressources Paramédicales / Activités.
- Coordonner la recherche paramédicale notamment celle menée dans le cadre des programmes hospitaliers de recherche infirmière et paramédicale « PHRIP », les pratiques avancées ainsi que les coopérations entre professionnels de santé.

- Contribuer à la détermination, en appui à la direction des ressources humaines (DRH) des priorités de formation continue des personnels paramédicaux et à la définition de la politique d'encadrement des étudiants en stage et des nouveaux professionnels.
- Animer fonctionnellement les directeurs de soins et cadres experts, et l'ensemble de la filière paramédicale.
- Assurer une mission de conseil, d'expertise et de veille professionnelle dans le domaine du soin et des compétences paramédicales.
- Participer à la gestion des situations de crise, s'agissant notamment de la mobilisation des personnels paramédicaux.

Article 2 :

La direction des soins et des activités paramédicales exerce ses missions en lien avec la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, présidée par la directrice de la direction des soins et des activités paramédicales, membre du directoire, et avec les directions de soins des groupes hospitaliers.

Article 3 :

L'arrêté 2011-0065 du 9 mai 2011 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

22 AVR. 2015



Martin HIRSCH